



Publié le 29/09/2022

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

ARRÊTÉ N°2022-146

Réglémentant temporairement le stationnement pour déménagement
au 9 rue du Port Saint Loup sur 3 emplacements Zone Bleue
à Saint-Jean de Bray

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Bray
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée par «**LES GENTLEMEN DU DÉMÉNAGEMENT**» qui
doit effectuer des opérations de déménagement au 9 rue du Port Saint Loup sur 3
emplacements Zone Bleue à Saint-Jean de Bray.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1

Le jeudi 22 septembre 2022 de 08h00 à 15h00, le stationnement des véhicules sera
strictement interdit au 9 rue du Port Saint Loup sur 3 emplacements Zone Bleue à Saint-
Jean de Bray.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du
Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra
être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux
réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Bray,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Bray
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Bray, le 22 SEP. 2022

Vanessa SLIMANI



Maire,
Conseillère départementale du Loiret